

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre de Conseillers élus : 23

Nombre de Conseillers en fonction : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Nombre de procurations : 2

Date de convocation : 11 décembre 2024

Séance ordinaire du 18 Décembre 2024

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée avant la présentation du point n° 4)

Absents excusés avec procuration : M. Denis CELARIÉ (à M. Michel FROTTIER), Mme Françoise LOUIS-EVRARD (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER)

Absents excusés : M. Robin CISNEROS, Mme Manon REYEN et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : Mme Claire MAZZOCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-12-1

Finances – Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la pose d'un système d'alarme à l'école Paul Langevin

L'école élémentaire Paul LANGEVIN, située rue du Trocadéro à SAINT-JULIEN-LES-METZ dispose d'un système d'alarme vieillissant et non adapté aux usages actuels. Il a été posé en 1997. Cette année, le contrôle incendie a montré les limites de l'équipement actuel. L'alarme doit être audible de tous les points du bâtiment. Celle-ci n'a pas été détectée partout lors des derniers exercices d'évacuation.

L'objectif de pose de ce nouvel équipement est double. Il s'agit de poser un système contre l'incendie et également un système d'alarme en cas d'intrusion.

Le premier devis reçu s'élève à 17 765,78 € HT soit 21 318,94 € TTC.

Le service technique travaille actuellement à recherche d'autres fournisseurs afin de pouvoir comparer le matériel et les coûts. Il convient d'optimiser et de trouver du matériel durable et si possible écologique. Après consultation, la commune choisira le prestataire le mieux disant en tenant compte de l'ensemble des éléments indiqués.

Afin de financer cette nouvelle installation, il convient de demander une subvention à la Préfecture de la Moselle au titre de la DETR ou de la DSIL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER l'opération de pose d'un système d'alarme à l'école Paul Langevin pour un montant de 17 765 € HT ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706189-20241218-DELIB_2024_

- DE SOLLICITER la Préfecture de la Moselle pour une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL pour l'opération de pose d'un système d'alarme à l'école Paul Langevin d'un montant de 7 106 €, soit 40 % du coût de l'opération ;
- DE REALISER le solde de l'opération avec les fonds propres de la commune si la subvention n'est pas celle attendue,
- D'ARRETER les modalités de financements telles que présentées ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose de l'équipement	17 765 €	Subvention DSIL : 40 %	7 106 €
		Fonds propres	10 659 €
TOTAL	17 765 €	TOTAL	17 765 €

A Saint-Julien-lès-Metz le 19 Décembre 2024

Le Maire,
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,
Catherine SCHMITT

Acte publié le : 20 décembre 2024

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20241218-DELIB_2024_

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 2
Date de convocation : 11 décembre 2024

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance ordinaire du 18 Décembre 2024

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée avant la présentation du point n° 4)

Absents excusés avec procuration : M. Denis CELARIÉ (à M. Michel FROTTIER), Mme Françoise LOUIS-EVRARD (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER)

Absents excusés : M. Robin CISNEROS, Mme Manon REYEN et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : Mme Claire MAZZOCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-12-2

Finances – Ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour 2025

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que le conseil municipal a, lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives 2024, ouvert des crédits réels d'investissement, hors remboursement de la dette à hauteur de :

1 858 924,76 €,

Considérant que l'enveloppe du quart ventilable est de 464 731,19 € (25 % du montant précité)

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20241218-DELIB_2024_

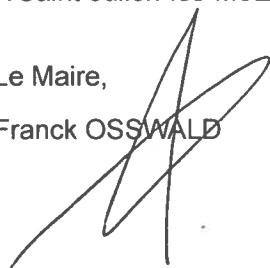
Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 3 abstentions (M. Christophe PREVOST, M. Roberto ERNESTI et Mme JAGER-SCHILTZ) et 2 voix contre (M. Eric LAHON et M. Hubert PAYEN), **décide** :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement pour un montant total de 200.000 € afin de faire face aux dépenses de début d'année, sans prévision particulière, et selon les montants et affectations suivantes :

Chapitres	Articles	Libellés	Montants
204	2046	Attributions de compensations d'investissement	23 000 €
107	2313	Travaux à l'école	25 000 €
142	2315	Réhabilitation de la rue Georges Hermann	10 000 €
20	2031	Immobilisations incorporelles	7 000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	100 000 €
23	2313	Travaux sur bâtiments	20 000 €
23	2315	Travaux sur réseaux	15 000 €
		TOTAL	200 000 €

A Saint-Julien-lès-Metz le 19 Décembre 2024

Le Maire,
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,
Catherine SCHMITT



Acte publié le : 20 décembre 2024

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20241218-DELIB_2024_

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 2
Date de convocation : 11 décembre 2024

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 18 Décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée avant la présentation du point n° 4)

Absents excusés avec procuration : M. Denis CELARIÉ (à M. Michel FROTTIER), Mme Françoise LOUIS-EVRARD (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER)

Absents excusés : M. Robin CISNEROS, Mme Manon REYEN et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : Mme Claire MAZZOCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-12-3

Divers – Chasse communale – Avenant au bail – Agrandissement du lot communal de chasse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

VU l'avis de la Commission Consultative Communale de Chasse consultée le 8 novembre 2024 ;

VU le bail de chasse signé avec M. PECORARO Christophe le 22 mars 2024 ;

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission consultative communale de chasse, de revoir la constitution et le périmètre du lot de chasse. En raison de nombreux signalements, il a été décidé, en accord avec les services de la DDT et l'actuel locataire du bail, d'ajouter 23ha 98a et 27ca de surface chassable. La surface totale du lot communal de chasse serait donc de 177ha 19a et 83ca.

Le montant du loyer reste quant à lui inchangé. La volonté étant de limiter la prolifération du gibier et plus particulièrement de sangliers. L'augmentation du lot communal permettra également de lutter contre les dégâts de gibier.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20241218-DELIB_2024_

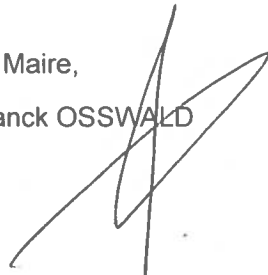
Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (Mme Catherine ALBERT), **décide** :

- D'ACCEPTER l'ajout de 23ha 98a et 27ca au lot communal de chasse.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au bail de chasse dans un délai de deux mois à compter de la présente délibération, avec M. PECORARO Christophe, domicilié au 5 rue du Général Leclerc à Vitry-sur-Orne (57185).

A Saint-Julien-lès-Metz le 19 Décembre 2024

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le : 20 décembre 2024

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20241218-DELIB_2024_

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre de Conseillers élus : 23

Nombre de Conseillers en fonction : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 2

Date de convocation : 11 décembre 2024

Séance ordinaire du 18 Décembre 2024

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée avant la présentation du point n° 4)

Absents excusés avec procuration : M. Denis CELARIÉ (à M. Michel FROTTIER), Mme Françoise LOUIS-EVRARD (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER)

Absents excusés : M. Robin CISNEROS, Mme Manon REYEN et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : Mme Claire MAZZOCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-12-4

Intercommunalité – Convention de financement avec la Métropole de Metz relative à l'aménagement de la rue Georges Hermann, rue de la Paix et rue de la Fontaine – Opération « Cour urbaine en cœur de village »

Par délibération en date du 25 mars 2024, la commune de Saint-Julien-lès-Metz a décidé de requalifier la rue Georges Hermann, la rue de la Paix et la rue de la Fontaine. Ce projet s'articule autour des travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public, et de certains aménagements paysagers dans ces mêmes rues, et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune.

La partie relative à l'aménagement des espaces publics, travaillée en étroite collaboration avec la Métropole de Metz comprend l'aménagement des rues en cour urbaine et la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

En date du 24 juin 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à l'aménagement de la rue Georges Hermann, rue de la Paix et rue de la Fontaine avec la Métropole de Metz.

Mais, afin de faciliter la gestion de TVA pour cette opération, les services de la Métropole de Metz proposent de prendre en charge la totalité de la TVA.

Aussi, la commune versera sa participation à la Métropole en hors taxe et ne récupérera pas la TVA.

Il convient d'acter la nouvelle convention dont les autres modalités restent les mêmes.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20241218-DELIB_2024_

La nouvelle convention, dont le projet est joint en annexe, a pour objet de déterminer les modalités de participation financière de la commune à la Métropole de Metz.

Dans cette convention, sont notamment précisées les informations suivantes :

- L'objet de la convention ;
- Le descriptif de l'opération ;
- Les coûts prévisionnels estimés par les services de la Métropole de Metz : 717 500 € HT soit 861 000 € TTC en totalité (846 000 € TTC pour l'aménagement en cour urbaine et 15 000 € TTC pour la mise en place de la signalisation horizontale et verticale) ;
- Le partage du financement entre la Métropole (497 742 €, y compris le fonds de concours de la commune pour 152 742 €) ainsi que la TVA sur la totalité de l'opération pour 141 238 €. Le solde, soit 222 020 € HT restera à la charge de la commune ;
- Les modalités de versement de la participation communale (en 6 mensualités à payer entre juillet 2025 et décembre 2025) ;
- Les articles relatifs aux engagements de la Métropole et de la commune ;
- Les annexes (périmètre et plan des aménagements).

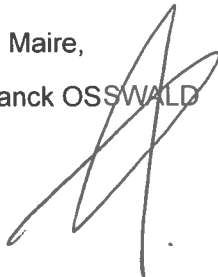
Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 1 abstentions (M. Roberto ERNESTI) et 3 voix contre (M. Eric LAHON, M. Hubert PAYEN et Mme JAGER-SCHILTZ), **décide** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement relative à l'aménagement de la rue Georges Hermann, rue de la Paix et rue de la Fontaine avec la Métropole de Metz.
- **D'ACTER** la participation de la commune à 222 020 € HT payable en 6 fois dans le courant de l'exercice budgétaire 2025.
- **D'ABROGER** la délibération n° 2024-06-2 du 24 juin 2024.

A Saint-Julien-lès-Metz le 19 Décembre 2024

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le :

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20241218-DELIB_2024_

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre de Conseillers élus : 23

Nombre de Conseillers en fonction : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 2

Date de convocation : 11 décembre 2024

Séance ordinaire du 18 Décembre 2024

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée avant la présentation du point n° 4)

Absents excusés avec procuration : M. Denis CELARIÉ (à M. Michel FROTTIER), Mme Françoise LOUIS-EVRARD (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER)

Absents excusés : M. Robin CISNEROS, Mme Manon REYEN et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : Mme Claire MAZZOCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-12-5

Intercommunalité – Avenant à la convention de gestion relative au petit entretien de voirie

Depuis le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018, la Métropole de Metz assure la gestion et l'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

Par convention, la Métropole de Metz a décidé de confier la gestion et l'entretien des arbres d'alignement situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain aux communes, y compris les sujets le long des routes départementales transférées.

Au vu des difficultés rencontrées par les communes pour l'entretien des arbres d'alignement le long des routes départementales transférées, il a été validé que la Métropole assure la gestion, l'entretien des arbres d'alignement plantés en bordure des voies transférées par le Département et qu'en contrepartie de la gestion exercée, la Métropole retranchera de la participation annuelle actée dans la convention initiale, le coût qui était consacré à cette opération.

L'avenant n°1 à la convention d'entretien proposé par la Métropole est joint en annexe.

Les informations données par la Métropole indiquent qu'il y a 240 arbres d'alignement comptés sur le territoire communal de Saint-Julien-lès-Metz, dont 42 sont situés le long des RD en agglomération et dont l'entretien reviendra à la charge de la Métropole dans le cadre de l'avenant.

La Métropole retiendra 332,34 € sur le montant prévu par la convention. La commune recevra annuellement 23 043,66 € au lieu de 23 376,00 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20241218-DELIB_2024_

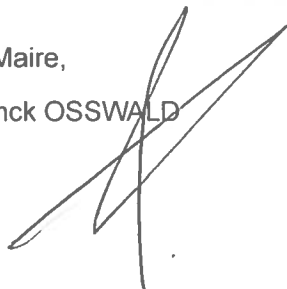
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie avec la Métropole de Metz.

A Saint-Julien-lès-Metz le 19 Décembre 2024

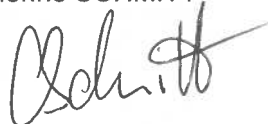
Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le : 20 décembre 2024

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706169-20241218-DELIB_2024_

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre de Conseillers élus : 23

Nombre de Conseillers en fonction : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 2

Date de convocation : 11 décembre 2024

Séance ordinaire du 18 Décembre 2024

**Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Franck OSSWALD**

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée avant la présentation du point n° 4)

Absents excusés avec procuration : M. Denis CELARIÉ (à M. Michel FROTTIER), Mme Françoise LOUIS-EVRARD (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER)

Absents excusés : M. Robin CISNEROS, Mme Manon REYEN et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : Mme Claire MAZZOCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2024-12-6

Intercommunalité – Rapport de la CLECT – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées – Approbation du rapport définitif de l’année 2024

En application de l’article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Metz a transmis le rapport de la CLECT du 13 septembre dernier. Celui-ci est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 Nonies C,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport définitif de la CLECT de la Métropole de Metz pour l’année 2024,

Considérant que la CLECT de la Métropole de Metz s’est réunie en session plénière le 13 septembre 2024,

Considérant que le rapport de la CLECT doit faire l’objet dans les trois mois d’une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20241218-DELIB_2024_

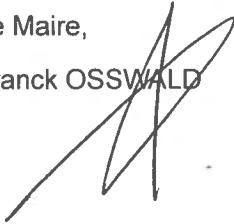
Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 3 abstentions (Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Damien CARL et M. Daniel JUNG) et 9 voix contre (M. Franck OSSWALD, Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, Mme Françoise LOUIS-EVRARD et Mme Isabelle RAULET)

- ❖ **DE REJETER** le rapport définitif 2024 de la CLECT,
- ❖ **D'AUTORISER** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

A Saint-Julien-lès-Metz le 19 Décembre 2024

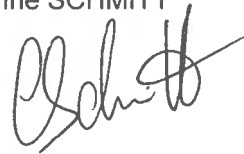
Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte publié le : 20 décembre 2024

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215706109-20241218-DELIB_2024_

MAIRIE
de
**SAINT-JULIEN-LES
METZ**



AVENANT N°1 AU BAIL DE CHASSE

La surface du lot communal unique de Saint-Julien-lès-Metz doit être modifiée, afin d'ajouter au lot des parcelles enfrichées afin que la pression de chasse puisse être exercée par l'adjudicataire et ainsi éviter les dégâts de gibier en zone bâtie.

La contenance du lot communal passe de 153ha 21a et 56ca à **177ha 19a et 83ca**.

La modification a été validée par la commission 4C consultée par mail le 08 novembre 2024.

Le conseil municipal de Saint-Julien-lès-Metz réuni le 18 décembre 2024 a validé l'avenant n°1 (voir délibération jointe).

Fait à Saint-Julien-lès-Metz le 20 décembre 2024

Le locataire



Christophe PECORARO

Le Maire



Frank ROSSWALD

Commune de Saint-Julien-les-Metz
Représentation des territoires de chasse
Projet d'ajout de parcelles dans le lot communal unique



- Limite du ban communal
- Lot communal actuel
- Projet parcelles à ajouter lot communal
- Réserve GFA DE GRIMONT
- Réserve Antoine VIRGILI
- Réserve Jeanine SIMON

0 500 1000m

OP Fo



Commune de
SAINT-JULIEN-LES-METZ

**Avenant n°1 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie
(Commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ)**

ENTRE

D'une part,

Metz Métropole, représentée par Monsieur Bertrand DUVAL, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 et par arrêté de délégation en date du 16 juillet 2021 ci-après dénommée « Eurométropole de Metz » ou « la Métropole de Metz »,

Et d'autre part,

La Commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ, représentée par son Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2024, ci-après dénommée « la Commune »,

PREAMBULE

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018, la Métropole de Metz s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L 5217-2 du CGCT. Par ailleurs, elle assure depuis le 1^{er} juin 2021 la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

Par convention, la Métropole de Metz a confié la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion de la chaussée des voiries départementales transférées, à ses communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans l'article 3.4 de la convention, il avait été décidé que la gestion et l'entretien des arbres d'alignement situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain seraient à la charge des communes « y compris les sujets le long des routes départementales transférées ».

Au vu des difficultés rencontrées par les communes pour l'entretien des arbres d'alignement le long des routes départementales transférées par manque de moyens techniques, il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la Métropole assure la gestion, l'entretien et la protection des arbres d'alignement plantés en bordure de l'ensemble des voies de circulation transférées par le Département.

En contrepartie de la gestion exercée, et des charges supportées par la Métropole, cette dernière retranchera de la participation annuelle actée dans la convention initiale, le coût qui était consacré à cette opération.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 3 est modifié comme suit :

« 3.4. Les parties conviennent que la Commune assurera la gestion et l'entretien des arbres d'alignement (abattage, élagage, etc.) et des espaces verts situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain, dans le respect des obligations réglementaires notamment en termes d'abattage et de plantations, **à l'exception des arbres d'alignement situés le long des routes métropolitaines (ex RD) ».**

Le point 3.6. est complété de la mention suivante : « l'accord de la Métropole devra être donné pour tous travaux de terrassement ou fouilles à proximité des arbres d'alignement situés le long des routes métropolitaines (ex RD), afin de limiter les dégradations du système racinaire préjudiciables à la vigueur de l'arbre et de sa stabilité ».

Le montant forfaitaire de la participation de la Métropole de Metz, fixé à l'article 5.1., s'élève désormais au nouveau montant qui figure dans le tableau en annexe.

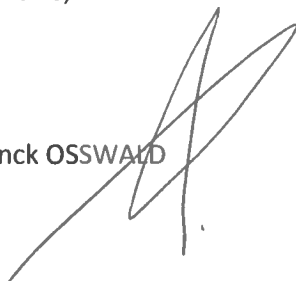

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux

Le 19 décembre 2024

<p>Pour Metz Métropole Pour le Président, Le Vice-Président délégué</p> <p>Bertrand DUVAL Maire de La Maxe</p>	<p>Pour la Commune de Saint-Julien-lès-Metz Le Maire,</p> <p>Franck OSSWALD</p>  
--	--